

**DEPARTEMENT des YVELINES**

\*\*\*\*\*

**COMMUNE de Bréval**

Arrêté n° 2022-T-108.

**Le Maire de Bréval,**

Vu, la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant que les travaux d'entretien de l'ouvrage d'art N°18040 par l'entreprise SOGEA IDF sise 11 rue du Buisson aux Fraises CS 35006 – 91349 Massy cedex, sur la RD 11 avenue de la gare entre le PR 46+820 et le PR 46+830, section située en agglomération sur le territoire de la commune de Bréval, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** à compter du 03 octobre 2022 et pour une durée de travaux de quatre jours sur une période d'un mois, la circulation de tous les véhicules sur la RD 11 entre le PR 46+820 et le PR 46+830, sera réglementée comme suit :

- il sera interdit de stationner et de doubler dans l'emprise du chantier,
- réduction de la limitation de vitesse à 30km/h au droit des travaux
- un alternat de circulation manuel (par signal K10) pourra être mis en place suivant les besoins du chantier.
- Les horaires de restrictions de la circulation sont les suivants : de 8h30 à 17h00

**ARTICLE 2 :** l'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont édictées par l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème et 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4 :** le maire, le commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

A Bréval, le

24 septembre 2022

P Le Maire

L'assaut, de laque

J.P. Simenet



DESTINATAIRES :

- Le commandant des sapeurs-pompiers de Bréval
- Le chef de l'unité entretien exploitation de Mantes du Département des Yvelines